



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 68634

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des demandeurs d'asile et la complexité administrative à laquelle ils se heurtent, alors qu'ils se sentent pour beaucoup évidemment seuls et fragilisés. Outre les délais de traitement du dossier, fort longs, les questions les plus fréquemment soulevées portent sur l'hébergement au vu du nombre de places limitées dans les structures, laissant le monde associatif souvent en difficulté ; la santé en raison de la souffrance psychique, mais aussi de la durée d'obtention des diagnostics alors qu'ils pourraient apporter des éléments de preuve au dossier OFPRA ; les difficultés linguistiques handicapantes qui n'ont pas de réponse concrète durant le traitement du dossier ; l'impossibilité pour les demandeurs, toujours pendant le traitement du dossier, d'accéder à un emploi, voire à une occupation même provisoires et qui leur apporteraient un peu de dignité. Ces questions se posent avec d'autant plus d'acuité que les demandes d'asile connaissent une augmentation énorme. La durée de traitement et la stérilité de leur attente ne sont pas, de plus, sans répercussions familiales, notamment à l'égard des enfants qui rencontrent de nombreux problèmes du fait du décalage rapide qu'ils vivent par rapport à leur famille. Des associations, telles que le Secours catholique, font de nombreuses propositions afin de tenter de mieux répondre à cette situation, il est vrai difficile. Ils proposent par exemple la possibilité d'un accès au marché du travail si l'attente se prolonge au-delà de six mois, une réduction des délais d'attente, une valorisation du séjour en France (quelle qu'en soit l'issue) qui sera forcément bénéfique à la personne, la création d'une allocation permettant de vivre dans la dignité pendant l'attente, le libre choix des structures d'accueil... Il lui demande quelles possibilités sont envisagées en tout état de cause afin de répondre davantage à ces questions douloureuses.

Texte de la réponse

Le besoin de prise en charge sociale que génère un fort accroissement de la demande d'asile a été particulièrement amplifié ces dernières années par des caractéristiques nouvelles des demandeurs d'asile (familles de plus en plus nombreuses, enfants en bas âge, absence de liens familiaux ou communautaires sur le territoire national). Face à l'ampleur de ce phénomène, le gouvernement a adopté dès la mi-année 2000 un plan « Asile » principalement destiné à favoriser le retour à une fluidité raisonnable du dispositif national d'accueil. A cette fin, plusieurs mesures ont été prises, se traduisant par un effort financier sans précédent : près de 1 500 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont été ouvertes entre la fin de l'année 1999 et la fin de l'année 2001. Dès le 1er janvier 2002, la capacité d'accueil en CADA a été portée à 6 782 places, soit une augmentation de plus de 40 % sur 2 ans. En ce qui concerne Paris, un dispositif spécifique d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) a été mis en place sur l'ensemble du territoire à partir du 1er novembre 2000, en partenariat avec la SONACOTRA : 1 000 places, dont une part importante a été affectée à des demandeurs d'asile parisiens, ont été mises à disposition dans différents foyers. Cette capacité a été portée à 1 300 places à partir du 1er mai 2001 puis à 1 700 places à partir du 1er novembre 2001. Cette initiative a été complétée par l'adoption d'une série de dispositions destinées à faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire, dont une délégation de crédits supplémentaires aux directions

départementales des affaires sanitaires et sociales pour financer des solutions d'attente (+ 150 % environ entre 1999 et 2000 et + 420 % entre 2000 et 2001). Parallèlement, afin de réduire les délais d'instruction des dossiers, les moyens en personnel de l'office français de protection des réfugiés et apatrides et de la commission des recours des réfugiés ont été sensiblement renforcés par le financement de 110 postes supplémentaires pour lesquels les recrutements ont eu lieu entre la fin de l'année 1999 et le 1^{er} semestre 2001. En outre, POFPRA a recruté 30 nouveaux agents d'instruction le 1^{er} octobre 2001 et procédera à d'autres recrutements début 2002. Des moyens accrus seront à nouveau alloués à l'accueil des demandeurs d'asile en 2002. Les préfets de la région Ile-de-France sont d'ores et déjà tous mobilisés dans une recherche active pour trouver dans les départements franciliens des places d'urgence pour permettre que l'hiver se passe sans catastrophe humanitaire ; elles seront complétées par d'autres capacités recherchées sur le reste du territoire. Le gouvernement prévoit également de poursuivre le redimensionnement du dispositif national d'accueil, en augmentant à nouveau sa capacité à hauteur de 3 000 places de CADA supplémentaires dans le courant de l'année 2002, prioritairement dans les régions de faible arrivée des demandeurs d'asile. Près de 1 000 nouvelles places devraient ainsi être ouvertes dans le courant du 1^{er} semestre avec le concours des préfets, chargés de la mise en œuvre de ce plan d'extension. Des instructions leur ont d'ailleurs été données pour la mise en place, dans chaque région, d'un groupe de pilotage chargé d'adapter les capacités d'accueil aux besoins nouveaux, dans le sens d'une plus grande coopération locale. Enfin une cellule de veille de l'hébergement d'urgence a été mise en place ; elle permet notamment, à partir des informations régulièrement communiquées par les services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité, d'organiser dans les meilleurs délais une réponse appropriée aux difficultés éventuelles de prise en charge de personnes sans hébergement, qu'il s'agisse de demandeurs d'asile ou non.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68634

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6412

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2380